



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 81 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale des Finances Publiques

Décision - Décision portant délégations générales et spéciales de signature 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2012207-0001 - ap portant autorisation de tirs de destructionj par tous modes et tous moyens sur pigeons de ville sur la commune de Montescot 15

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2012202-0004 - Arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite à SAINT CYPRIEN 17

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
Dossier : ADESOL 19

Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
Dossier : GACHET Géraldine 21



DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Paul METOIS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Jean-Paul METOIS dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Décide :

1-DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

Délégation générale est donnée à :

Signature et paraphe

Françoise BIZZARRI

Mme **Françoise BIZZARRI**, Administratrice des finances Publiques adjointe, Directrice du pôle Pilotage et Ressources,



Stéphane COSTAGLIOLI M. Stéphane COSTAGLIOLI, Administrateur des finances Publiques adjoint, Directeur du pôle Gestion Publique,

Véronique CONRY Mme Véronique CONRY Administratrice des finances Publiques adjointe, Directrice du pôle Gestion Fiscale, contrôle fiscal et contentieux

Claire MAYNAU Mme Claire MAYNAU, Administratrice des finances Publiques adjointe, Directrice du pôle Gestion Fiscale, pilotage

Thierry JANSON M. Thierry JANSON, Administrateur des finances Publiques adjoint, Responsable départemental de la Mission Maîtrise des Risques et de la communication,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir et me représenter en justice et effectuer des déclarations de créances.

Sont exclus du champ de la délégation donnée à la directrice du pôle pilotage et ressources, aux directrices du pôle gestion fiscale et au responsable départemental de la mission maîtrise des risques et de la communication, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62 - 1587 du 29 décembre 1962 modifié.

2-DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Dans le cadre du pôle Pilotage et Ressources

Délégation spéciale est donnée à :

Martine DEROCHE Mme **Martine DEROCHE**, Inspectrice divisionnaire, Responsable de la division Gestion des Ressources Humaines – Formation

Daniel VERDON M. **Daniel VERDON**, Inspecteur divisionnaire, Responsable de la division Budget – Logistique – Immobilier – Pilotage général

Sylvie MARTY Mme **Sylvie MARTY**, Inspectrice divisionnaire, Chargée de mission

à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature.

Délégation spéciale est également donnée à :

Jean-Christophe MARTINEZ M. **Jean-Christophe MARTINEZ**, Inspecteur, chargé de missions des Risques Professionnels, document unique, CHS, assistante de prévention, sécurité, crises, pandémie

Yannick BERTRAND M. **Yannick BERTRAND**, Inspecteur, Responsable du service Ressources Humaines - Filière Fiscale

Fleurinée TARALLO Mme **Fleurinée TARALLO**, Inspectrice, Responsable du service Ressources Humaines – Filière Gestion Publique

Anne-Claude PASTOR Mme Anne-Claude PASTOR, Inspectrice, Responsable du service Budget – Logistique - Immobilier

Christine MAURY Mme Christine MAURY, Inspectrice divisionnaire pour le service Stratégie emploi - Contrôle de gestion Qualité de service

Jean-Yves DE ZUMELZU M. Jean-Yves DE ZUMELZU, Inspecteur, Responsable du service formation professionnelle concours.

à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ,à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du Directeur du pôle, du Responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission.

Reçoivent pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Michelle DARRIEUX Mme Michelle DARRIEUX, Contrôleur principal

Maryse GAHAGNON Mme Maryse GAHAGNON, Contrôleur principal

Gérald BETETA M Gérald BETETA, Contrôleur principal

Fabrice COMA M Fabrice COMA, Contrôleur

Marie-Christine GARDET Mme Marie-Christine GARDET, Contrôleur principal

Nadège ZARAGOZA Mme Nadège ZARAGOZA, Contrôleur

Sylvia JORDA Mme Sylvia JORDA, Contrôleur principal

Thierry MUNOZ M. Thierry MUNOZ, Contrôleur

Marie-France SEMMEZIES-HAIZE Mme Marie-France SEMMEZIES-HAIZE, Contrôleur principal

Dans le cadre du pôle Gestion Publique

Délégation spéciale est donnée à :

Dominique FONS Mme Dominique FONS, Inspectrice divisionnaire, Responsable de la division État

Joël SEGURA M. Joël SEGURA, Inspecteur divisionnaire, Responsable de la division SPL – Action économique

Jacques VILANOVE M. Jacques VILANOVE, Inspecteur principal, Responsable de la division France-

Domaine

à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature

Délégation spéciale est également donnée à :

Françoise FABRE Mme **Françoise FABRE**, Inspectrice, Responsable du service Fiscalité Directe Locale et intercommunalité

Françoise GATOUNES Mme **Françoise GATOUNES**, Inspectrice, Responsable du service Conseil. Soutien juridique administratif et budgétaire. Qualité et production des comptes

José RODRIGUEZ M. **José RODRIGUEZ**, Inspecteur, chargé de mission soutien au réseau,

François BRULE M. **François BRULE**, Inspecteur, chargé de mission valorisation des comptes, études et analyse financière

Huguette TROMPETTE Mme **Huguette TROMPETTE**, Inspectrice, en charge de la modernisation, dématérialisation, monétique et référent Hélios

Régine THUAYRE Mme **Régine THUAYRE**, Inspectrice, chargée de l'Action Economique

Jean-Philippe HELMER M. **Jean-Philippe HELMER**, Inspecteur, Responsable du service Comptabilité

Nathalie COMBALUZIER Mme **Nathalie COMBALUZIER**, Inspectrice, Responsable du service Recettes de l'Etat

Thérèse DARNER Mme **Thérèse DARNER**, Inspectrice, Responsable du service Dépôts de fonds –

Services financiers

Christine CREUTZ Mme **Christine CREUTZ**, Inspectrice divisionnaire, évaluatrice – Commissaire du gouvernement

Christiane BRUNEAU Mme **Christiane BRUNEAU**, Inspectrice, évaluatrice – Commissaire du gouvernement

Christophe QUINTA M. **Christophe QUINTA**, Inspecteur, évaluateur - Commissaire du gouvernement

Evelyne ALIU Mme **Evelyne ALIU**, Inspectrice, évaluatrice – Commissaire du gouvernement

à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du Directeur du pôle, du Responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission.

Reçoivent pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Marie-Claire BARRIAS Mle **Marie-Claire BARRIAS**, Contrôleur principal

Marie-France FONS

Mme Marie-France FONS, Contrôleur principal

Françoise CASALS

Mme Françoise CASALS, Contrôleur principal

Annie BARBA

Mme Annie BARBA, Contrôleur principal

Martine LAVAIL

Mme Martine LAVAIL, Contrôleur

Muriel BERTHOU

Mme Muriel BERTHOU, Contrôleur principal

Jean-Marie PLANAS

M. Jean-Marie PLANAS, Contrôleur principal

Stéphane GARCIA

M. Stéphane GARCIA, Contrôleur principal

Jean-Michel FROGER

M. Jean-Michel FROGER, Agent d'administration

Chantal RODA

Mme Chantal RODA, Contrôleur principal

Lydie TORRES

Mme Lydie TORRES, Contrôleur

Catherine FACHE

Mme Catherine FACHE, Contrôleur principal

Christian BOSC

M. Christian BOSC, Contrôleur principal

Jean-Pierre LOZANO

M. Jean-Pierre LOZANO, Contrôleur principal

Bernard NAZON

M. Bernard NAZON, Contrôleur principal

Laurent RUIZ

M. Laurent RUIZ, Contrôleur principal

Hervé VIARD

M. Hervé VIARD, Contrôleur

Ludovic COMES

M. Ludovic COMES, Agent principal

Dans le cadre du pôle gestion fiscale

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées dans le cadre du contentieux fiscal

Délégation spéciale est donnée à :

Marie-Claude COLOMER

Mme Marie-Claude COLOMER, Inspectrice principale, Responsable de la

Division Pilotage

Bernadette TOULOUSE Mme **Bernadette TOULOUSE**, Inspectrice divisionnaire, Responsable de la Division Pilotage

Monique BONNEL Mme **Monique BONNEL**, Inspectrice divisionnaire, Responsable de la Division Pilotage

Florence CHAUCHET Mme **Florence CHAUCHET**, Inspectrice divisionnaire, Responsable de la division du Contrôle fiscal et des Affaires Juridiques

à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ,à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du Directeur du pôle, du Responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission.

Délégation spéciale est également donnée à :

Christophe DEIT M. **Christophe DEIT**, Inspecteur , bloc des particuliers, des amendes

Sophie DENIAU Mme **Sophie DENIAU**, Inspectrice, bloc des particuliers, des amendes

Cynthia GONZALES Mme **Cynthia GONZALES**, Inspectrice, bloc des particuliers, des amendes

Marcel MIXERAS M. **Marcel MIXERAS**, Inspecteur, bloc des professionnels et de l'enregistrement

Jùlia BACO-SICARD Mme Jùlia BACO-SICARD, Inspectrice, chargée du Contrôle fiscal et du Remboursement TVA

Gérard PASCUAL M. Gérard PASCUAL Inspecteur, chargé du Contrôle fiscal et du Remboursement TVA

Hélène PECH DE LACLAUSE Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE , Inspectrice, chargée du Contrôle fiscal et du Remboursement TVA

Marie-Claude GOT Mme Marie-Claude GOT, Inspectrice chargée des Affaires juridiques

Marie- Josée MARTI Mme Marie- Josée MARTI, Inspectrice, chargée des Affaires juridiques

Sophie NIETO Mme Sophie NIETO, Inspectrice, chargée des Affaires juridiques

Patrick ROUZIES M. Patrick ROUZIES, Inspecteur chargé des Affaires juridiques

Etienne VILANOVA M. Etienne VILANOVA, Inspecteur chargé des Affaires juridiques

à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ,à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du Directeur du pôle, du Responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission.

Reçoivent pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Brigitte BETETA Mme **Brigitte BETETA**, Contrôleur principal

Claude RUIZ M. **Claude RUIZ**, Contrôleur principal

Gérard LETANNEAUX M. **Gérard LETANNEAUX**, Contrôleur

Délégations spéciales pour agir en justice

Mme Martine DEROCHE, M Daniel VERDON, Mme Marie-Claude COLOMER, Mme Bernadette TOULOUSE, Mme Monique BONNEL, Mme Dominique FONS, M. Jacques VILANOVE, M. Joël SEGURA, Mme Florence CHAUCHET, M. Christophe DEIT, Mme DENIAU Sophie, Mme Nathalie COMBALUZIER, M. Patrick ROUZIES, M. Christian BOSC, Mme Brigitte BETETA, reçoivent, délégation spéciale pour agir en mon nom et me représenter en justice.

Délégations spéciales dans le cadre des missions rattachées au Directeur départemental des finances publiques

Mission d'audit

Délégation spéciale est donné à :

Michel CONRY M. Michel CONRY, Inspecteur principal

Anne MONÉ Mme Anne MONÉ, Inspectrice principale

Véronique MONTGAILLARD Mme Véronique MONTGAILLARD, Inspectrice principale

Eric FRAUCA M. Eric FRAUCA, Inspecteur principal

à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission.

Mission Maîtrise des Risques

Délégation spéciale est donné à :

Magali CALVET Mme Magali CALVET, Inspectrice divisionnaire

Patricia ROSIAK Mme Patricia ROSIAK, Inspectrice,

Antoinette MILHOMME Mme Antoinette MILHOMME, Inspectrice

à l'effet de signer les pièces ou documents concernant les affaires courantes pour autant qu'ils concernent ce service.

Reçoit pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Christelle BELHABIB Mme Christelle BELHABIB, contrôleur

Mission Politique Immobilière de l'Etat

Délégation spéciale est donné à :

Jacques VILANOVE M. Jacques VILANOVE, Inspecteur principal, Responsable de la division France Domaine, Responsable Départementale de la Politique Immobilière de l'Etat

à l'effet de signer les correspondances et les documents liés à sa mission.

La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan , le 04 juillet 2012

L'Administrateur Général des finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,



Jean-Paul MÉTOIS

Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement, Forêt et
Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et Nature

Dossier suivi par :
Marc GARIOU-POUILLAS

☎ : 04.68.51.95.36
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : marc.gariou-pouillas@
pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 juillet 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de tirs de destruction par
tous modes et tous moyens sur pigeons de ville
sur la commune de Montescot.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs de destruction par tous modes et tous moyens sur pigeons de ville présentée le 11 juillet 2012 par Monsieur Cyril FLORENTIN, lieutenant de louveterie du secteur 14, afin de réduire les nuisances olfactives et le risque sanitaire sur la commune de Montescot,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant les nuisances olfactives et le risque sanitaire liés aux pigeons de ville sur la commune de Montescot,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de pigeons de ville sur la commune de Montescot afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er: Monsieur Cyril FLORENTIN, lieutenant de louveterie du secteur 14, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de pigeons de ville par tirs de destruction par tous modes et tous moyens sur la commune de Montescot, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée et notamment à moins de 150 m des habitations mais hors agglomération.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Cyril FLORENTIN peut s'attacher les compétences des chasseurs de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 octobre 2012 inclus.

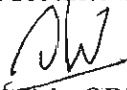
Article 2: Monsieur Cyril FLORENTIN doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Maire de la commune de Montescot, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Montescot.

Article 3: La menue-viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4: Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Maire de Montescot,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Montescot.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,


Frédéric ORTIZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET

Perpignan, le 20 juillet 2012

Bureau de la Sécurité Intérieure

**ARRETE N° 2012202 – 0004 du 20 juillet 2012
de mise en demeure de quitter les lieux
suite à un stationnement illicite à SAINT CYPRIEN**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du Code de justice administrative ;

VU la lettre du 16 juillet 2012 du président de la communauté de communes Sud Roussillon, demandant la mise en oeuvre de la procédure d'évacuation d'un campement de caravanes et véhicules stationnés de façon illicite sur l'aire de grand passage située sur le territoire de la commune de Saint-Cyprien, eu égard aux atteintes manifestes à la sécurité et à la salubrité publiques ;

VU le procès-verbal établi par la brigade de gendarmerie de Saint-Cyprien en date du 20 juillet 2012 constatant l'occupation illicite de l'aire de stationnement par quarante-et-une caravanes et soixante-quinze véhicules et le refus des occupants de quitter les lieux ;

CONSIDERANT que l'installation de ces caravanes s'est faite en vandalisant les canalisations d'eau potable ainsi que les branchements électriques aménagés ;

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes met en cause la salubrité publique en raison de la défectuosité des canalisations d'eau due au vandalisme ;

CONSIDERANT que les branchements illicites sur le réseau électrique et le déploiement de fils électriques à même le sol présentent un risque pour la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT que les occupants stationnent de façon anarchique sur ce terrain rendant cette aire inapte à l'accueil d'autres groupes ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ➡www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
➡contact@pyrenees-orientales.préf.gouv.fr

Arrêté N°2012202-0004 - 25/07/2012

Page 17

CONSIDERANT que cette aire de grand passage doit accueillir une communauté de quatre-vingt caravanes le 22 juillet 2012 ;

CONSIDERANT qu'une manifestation aérienne de la Patrouille de France, doit se dérouler le 22 juillet 2012 sur la commune de Saint-Cyprien ;

CONSIDERANT que la communauté attendue pour le 22 juillet 2012 sur la commune de Saint-Cyprien ne pourra pas s'installer sur l'aire de grand passage et que cette arrivée posera un problème conséquent de circulation, compte-tenu du nombre de visiteurs attendus pour la manifestation ;

CONSIDERANT en outre que des aires d'accueil spécialement aménagées sont disponibles dans le département pour accueillir ce groupe de gens du voyage, notamment celle du BARCARES, située à proximité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de faire cesser le trouble ainsi causé ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter l'aire de grand passage située sur la commune de Saint-Cyprien, dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la Gendarmerie Nationale. A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

ARTICLE 3 :

La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie de Saint-Cyprien, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le maire de Saint Cyprien, président de la communauté de communes Sud Roussillon et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Perpignan, le 20 juillet 2012

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Pierre REGNAULT DE LA MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 388676926

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice régionale adjointe, chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon (renouvellement)

par Madame ILLES Françoise, en sa qualité de présidente, le 17 juillet 2012

dont le siège social est situé – 59 avenue Guynemer– 66000 PERPIGNAN

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association intermédiaire ADESOL, sous le n° SAP 388676926, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2012.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(ont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,*
- *garde d'enfants au-dessus de trois ans,*
- *préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions,*
- *soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendante.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 18 juillet 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,

P/La Directrice Régionale Adjointe
Le Directeur Adjoint



[Signature]
Michel CAVAGNARA

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 751958349

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice régionale adjointe, chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

par Madame GACHET Géraldine, en sa qualité d'auto-entrepreneur, le 04 juillet 2012

dont le siège social est situé – 14 rue de l'Aramon – 66200 LATOUR BAS ELNE

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise GACHET Géraldine, sous le n° SAP 751958349, avec une date d'effet au 04 juillet 2012.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(ont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *garde d'enfants au-dessus de trois ans,*
- *soins d'esthétique pour les personnes dépendantes,*
- *préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions,*
- *collecte et livraison de linge repassé,*
- *livraison des repas,*
- *soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 19 juillet 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,

P/La Directrice Régionale Adjointe
Le Directeur Adjoint



Michel CAVAGNARA